

Privas le 26 juillet 2014

Le Président du SDE07

à

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Affaire suivie par : Mr MANAUT Jean-Louis-DAF-

OBJET : Nouvelle modification des statuts du SDE07.

Mise à jour de la liste des collectivités adhérentes.

REFER : Délibérations du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

PJ: 3

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et nos statuts doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de vos collectivités ou groupements auprès du SDE07.

Il a donc été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur:

- la compétence du SDE, dans le cadre de ses missions obligatoires, pour la collecte et gestion des données qui proviendront de la mise en place des réseaux dits « intelligents »,
- la possibilité d'opter pour de nouvelles compétences facultatives, si vos collectivités ou groupements le souhaitent, en matière d'implantation de bornes de recharges électriques ou le transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- l'inscription au titre des activités connexes à la gestion des réseaux électriques, de l'instruction des demandes de renseignements d'urbanisme, pour les communes rurales, service qui vient d'être mis en place cette année,
- l'organisation du SDE, avec d'une part, la modification des règles de calcul du nombre de membres du Bureau syndical, pour tenir compte de l'évolution du nombre des délégués syndicaux et assurer au Bureau, une meilleure représentation géographique ; d'autre part prévoir pour les collèges électoraux

d'arrondissements la désignation d'un représentant suppléant, en sus du titulaire, chose qui n'était pas prévue dans les statuts actuels.

Aussi, vous trouverez ci-joint la délibération adoptée à cette occasion par le Comité syndical, qui vous fournira, sur les divers points évoqués, de plus amples développements.

Par ailleurs, lors de ses séances des 20 février et 1<sup>er</sup> juillet dernier, le Comité syndical a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, soit du fait du retrait de certaines collectivités de groupements adhérents, soit de la disparition d'autres groupements (St Remèze, ex-CCne d'Eyrieux aux Serres, ex-CCne du Haut Vivarais, Gilhac et Bruzac), modifications qu'il convient d'entériner par ailleurs.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDE07 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Je vous invite donc à faire délibérer votre conseil municipal, syndical ou communautaire dès que possible et à transmettre aux Services du SDE une copie de la délibération qui aura été prise.

Toujours soucieux, comme je l'ai rappelé lors des dernières réunions territoriales et encore à l'occasion du dernier Comité syndical, de la nécessité pour le Syndicat d'être le plus efficace possible dans son domaine de compétence que constitue le service public de l'énergie, et dans tous les concours qu'il doit être en mesure d'apporter à nos collectivités dans leur développement et l'aménagement de nos territoires, ce qui justifie l'adaptation permanente de ses statuts,

je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Jacques GENEST.